



Département  
de la Vendée

-----

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240701-2024JUILDEL30-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 25 juin 2024  
Séance du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND (sauf à la délibération 29) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD (sauf à la délibération 19) - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 43 et 44) – Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 49) – Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU  
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU  
Julie MARIEL-GODARD  
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
32 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49  
Nombre de conseillers présents : 29  
28 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49  
Nombre de conseillers votants : 31  
30 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49

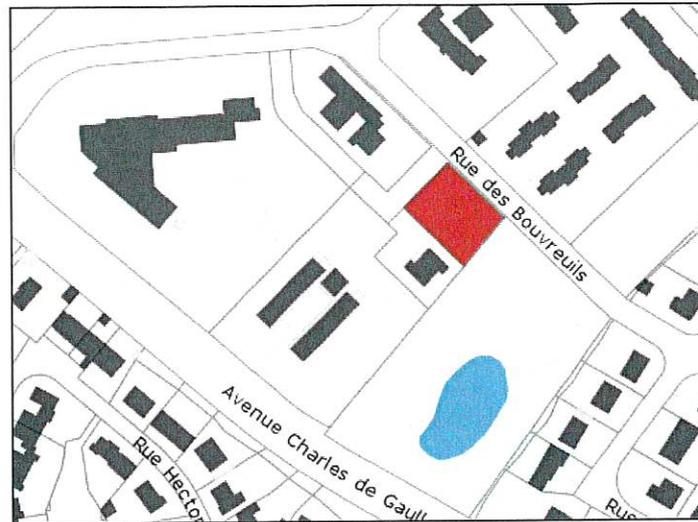
Secrétaire de séance : Marie-Annick MENANTEAU

### **30- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE RUE RAYMOND KOPA AU PROFIT DE LA SCI LES CHAMPS DU SOIN DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE MÉDICAL DE SOINS IMMÉDIATS**

La SCI LES CHAMPS DU SOIN souhaite investir dans la construction de locaux pour la création d'un Centre Médical de Soins Immédiats (CMSI). Ce centre médical est le relais entre la médecine de ville et les urgences hospitalières, en proposant des soins médicaux d'urgences médicales non vitales. Pour cela, le CMSI sera doté d'un plateau technique complet, permettant aux médecins et infirmiers urgentistes de prodiguer les soins nécessaires dans les meilleures conditions. Le projet de la SCI LES CHAMPS DU SOIN vise ainsi à répondre aux besoins de santé de la population, en proposant une alternative aux urgences hospitalières souvent saturées.

A cet effet, il est proposé de céder à la SCI LES CHAMPS DU SOIN une portion de parcelle viabilisée, cadastrée section AH numéro 633p d'une contenance d'environ 440 m<sup>2</sup>, à définir selon document d'arpentage, sise rue Raymond Kopa, au prix de 50 € HT/m<sup>2</sup> soit la somme globale approximative de 26 400 € TTC, sous condition de réserve de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis du service du Domaine du 4 décembre 2023 ci-annexé,

Considérant que la mise en œuvre du projet précité constitue une contrepartie d'intérêt général de nature à justifier une cession à un prix inférieur à la valeur du bien, dès lors qu'il s'agit de développer une nouvelle offre de services de soins à la population,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

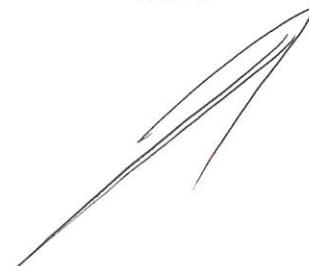
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à LA SCI LES CHAMPS DU SOIN, ou toute autre entité s'y substituant, la portion de parcelle cadastrée section AH n°633p d'une contenance d'environ 440 m<sup>2</sup>, à définir selon document d'arpentage, sise rue Raymond Kopa au prix de 50 € HT/m<sup>2</sup> soit la somme globale approximative de 26 400 € TTC, en sus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Marie-Annick MENANTEAU  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 05 JUL. 2024  
Publié électroniquement le : 05 JUL. 2024